

TABLEAU DES EQUIVALENCES

Important : Chaque doctorant inscrit à l'Ecole doctorale DSP **devra justifier l'équivalence de 100 heures de formations au cours de son doctorat avant de soutenir sa thèse. Doctorants salariés ou doctorants vivants à l'étranger : 24 heures de formations sont exigées sur la durée du doctorat (max. 6 ans), seulement sur demande écrite, auprès du directeur de l'école doctorale.**

Le suivi d'une formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique est obligatoire.

Le doctorant doit élaborer avec sa direction de thèse un Plan de Formation Individuel (PFI) dans les trois mois de son inscription, conformément à l'article 2.4 de la Charte du Doctorat. Ce dernier fait l'objet d'une actualisation chaque année.

Ci-dessous dans le tableau la règle de calcul des heures de formations.

Toute formation non-répertoriée devra être validée la direction ou la direction adjointe de l'école doctorale. Sous réserve de validation, sont comptabilisables toutes les formations suivies, en France ou à l'étranger, même si elles n'émanent pas de l'Ecole doctorale, en lien avec le travail de recherche du doctorant.

Les inscriptions aux formations proposées par l'école doctorale et le collège doctoral de Bretagne et la validation des actions de formation s'opèrent via le logiciel Amethis.

Activité de formation doctorale	Heures validées
Publication d'un article dans une revue scientifique à comité de lecture	20 heures (limité à 2 max. sur la durée du doctorat)
Participation à un colloque / séminaire national ou international Avec publication des actes Sans publication des actes	20 heures (limité à 2 max. sur la durée du doctorat) 10 heures (limité à 2 max. sur la durée du doctorat)
Suivi de cours doctoraux non dispensés par l'école doctorale ou le collège doctoral.	1 heure de présence = 1 heure comptabilisée
Présentation de son travail en séminaire (journée de l'ED, tous séminaires, atelier).	7 heures
Participation aux Master Class de l'ED DSP	7 heures
Suivi de séminaires, colloques sans présentation de papier (sur présentation d'attestation d'inscription ou le programme tamponné par le centre organisateur)	3 heures par demi-journée (max. 20 heures sur durée du doctorat)
Participation à l'organisation matérielle de manifestation scientifique	3 heures

Participation à l'organisation scientifique d'une manifestation	10 heures
Stage doctoral à l'étranger – mobilité internationale	10 heures / mois de mobilité (max. 3 mois)
Participation à une école d'été/ Modules de cours	10 heures (max 20 heures sur la durée du doctorat)
Apprentissage d'une langue étrangère (Hors formation proposée par l'ED DSP ou par le collège de site), avec certification	10 heures
Contrat CIFRE	20 heures / an
Enseignements	8 heures pour l'enseignement d'une matière à TD (max. de 24 heures sur la durée du doctorat)
Activité de secrétariat d'examen en faveur des étudiants handicapés / Représentant des doctorants aux conseils / membre actif d'une association en lien avec sa recherche	10 heures